



Règlement intérieur de la bibliothèque

La Bibliothèque du Musée du Léon est un service destiné à tous les adhérents de l'association. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE et ACCESSIBILITE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts aux personnes adhérentes à l'association « Les Amis du Musée du Léon »
- Tous les documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- La bibliothèque est accessible tous les **mercredis de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30** (pour les autres jours : sur demande et réservation impérative).
- Toute personne souhaitant consulter doit se présenter à l'accueil du musée, remettre une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) qui sera conservée le temps de sa présence sur place et remise lors de son départ.
- Pour des raisons de sécurité, le local ne peut contenir que 12 personnes. En cas de seuil atteint, la ou les personnes supplémentaires ne pourront avoir accès à la bibliothèque.
- Ce local est aussi un lieu de réunion pour le musée et l'office de tourisme. Afin de s'assurer de l'ouverture de la bibliothèque et de la possibilité de consulter les ouvrages, il est vivement conseillé de prendre contact au préalable (02 98 83 01 47 ou 02 29 61 13 60).

II – PRET A DOMICILE

- Aucun prêt à domicile n'est autorisé.

III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour avoir accès à la bibliothèque, l'utilisateur doit se présenter à l'accueil du musée muni de sa carte d'adhérent pour l'année en cours, justifiant de l'acquiescement de la cotisation annuelle à l'association qui s'élève à 10€ par personne.
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte est remise à un responsable désigné par sa collectivité, adhérente au musée.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
 - Les établissements scolaires,
 - Les centres socio-éducatifs,
 - Les établissements de santé,
 - Les maisons de retraite,
 - Les clubs du 3ème âge.

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de Musée du Léon respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer et manger à l'intérieur de la bibliothèque
- L'usage du téléphone portable en mode silencieux ou réunion est toléré dans les locaux de la bibliothèque, sans toutefois que cela ne gêne d'autres usagers
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les mineurs sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents.

VII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la bibliothèque.
- Le personnel du Musée du Léon et de l'Office de Tourisme est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans le local.

A LESNEVEN, le 1^{er} décembre 2014

Jean-Yves LE GOFF

Président de l'Association « Les Amis du Musée du Léon »

